

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

L'an deux mil quinze et le seize mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le neuf mars deux mille quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur GRISOLLET Joël, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - JURADO Alain - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - REYNIER Jacques - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - HANINI Mouna - CROZIER Régis - BILLAUD Rédoine ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à GRISOLLET Joël - THERMOZ Christian donne pouvoir à JURADO Alain - MARION Cyril donne pouvoir à SERRANO Mikaela - SIMON Catherine donne pouvoir à GIROLET Lyliane

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Monsieur GRZYWACZ Pascal en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1ER DECEMBRE 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

### 2015-017 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

#### Décision n° 2014-136/D : Convention avec l'association ARCHE ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour l'été 2014, soit du 07 juillet au 31 août 2014.

#### Décision n° 2014-199/D : Convention avec l'association ACDO ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ACDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 rue des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

### Décision n° 2014-201/D : Convention avec l'association ARCHE ISERE ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rues des savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

### Décision n° 2014-205/D : Convention avec l'association BADMINTON CLUB ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association BADMINTON CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 27 rue Lamartine, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

### Décision n°2014-211/D : Convention avec l'association ESPRIT MODE'L ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association ESPRIT MODE'L, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 20 promenade de Cassiopée, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

### Décision n° 2014-216/D : Convention avec l'association FUTSAL CLUB IDA ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL CLUB IDA, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linne, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

### Décision n° 2014-221/D : Convention avec l'association IDA MONTAGNE ESCALADE ISERE - Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association IDA MONTAGNE ESCALADE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 16 impasse des glycines, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

### Décision n° 2014-237/D : Convention avec l'association LES TROIS ECHIQUIERS ISERE Mise à disposition de locaux

Une convention a été signée avec l'association LES TROIS ECHIQUIERS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 5 allée des crêtes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

### **SEANCE DU 16 MARS 2015**

#### **Décision n° 2014-239/D : Convention avec l'association LES DARLINGS ISERE - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association LES DARLINGS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de l'étoile du nord, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

#### **Décision n° 2014-242/D : Convention avec l'association LES RESTOS DU COEUR ISERE Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association LES RESTOS DU COEUR, ayant son siège à SAINT MARTIN LE VINOUX, 1 rue de la gare, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

#### **Décision n° 2014-258/D : Convention avec l'association VIVALDI ISERE - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association VIVALDI ayant son siège à SAINT JUST CHALEYSSIN, 600 chemin de l'église, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

#### **Décision n° 2014-260/D : Convention avec l'association ASPTT NORD ISERE ISERE - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association ASPTT NORD ISERE ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 12 rue du Creuzat, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 08 septembre 2014 au 04 juillet 2015.

#### **Décision n° 2014-297/D : Convention avec l'association IDA TANGO ISERE - Mise à disposition de locaux**

Une convention a été signée avec l'association IDA TANGO ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 rue du labrador, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2014/2015, soit du 05 novembre 2014 au 04 juillet 2015.

#### **Décision 2015-041/D : Convention de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière à l'Ecole Marie Laurencin de Tignieu-Jameyzieu**

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec l'Ecole Marie Laurencin de Tignieu-Jameyzieu. La participation de cette mise à disposition est de 100 euros pour le 30 mars 2015.

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 16 MARS 2015**

### Décision 2015-042/D : Convention de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière à la commune de Vaulx-Milieu

Une convention définissant les modalités de mise à disposition de la piste vélos d'éducation routière, a été signée avec la commune de Vaulx-Milieu. La participation de cette mise à disposition est de 100 euros pour le 26 mai 2015.

### 2015-018 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal désigne, à l'UNANIMITE, Monsieur DUFEU Guy-Alain, Premier Adjoint, pour assurer la présidence de la séance. Monsieur le Maire sort de la salle à vingt et une heures vingt.

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2014, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### **Section de fonctionnement :**

<u>Dépenses</u> :	17 444 298,46 €
<u>Recettes</u> :	<u>18 152 268,01 €</u>
<u>Solde d'exécution</u> :	707 969,55 €
<u>Résultat Reporté</u> :	28 940,00 €
<u>Résultat de clôture</u> :	736 909,55 €

#### **Section d'Investissement :**

<u>Dépenses</u> :	3 764 812,96 €
<u>Recettes</u> :	<u>5 400 205,19 €</u>
<u>Solde d'exécution</u> :	1 635 392,23 €
<u>Résultat Reporté</u> :	- 497 372,07 €
<u>Résultat de clôture</u> :	1 138 020,16 €

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

## SEANCE DU 16 MARS 2015

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 1 874 929,71 €**

### Restes à réaliser :

Dépenses : 985 523,88 €

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2014 **par vingt six voix pour - cinq abstentions (GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine - MACHON Laurent)**.

Monsieur le Maire regagne la salle à vingt et une heures vingt quatre et reprend la présidence de la séance.

### 2015-019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion **par vingt neuf voix pour - quatre abstentions (GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine)**.

### 2015-020 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le vote du Compte Administratif 2014 laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 736 909,55 euros.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

### Section d'Investissement :

309 431,55 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

### Section de fonctionnement :

427 478,00 € au compte 002 « excédent reporté ».

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les affectations de résultats 2014 par **vingt huit voix pour - cinq abstentions (GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine - MACHON Laurent)**.

### 2015-021 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur propose de ne pas augmenter les taux d'imposition directe sur l'année 2015.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation..... 13,39 %
- Foncier bâti..... 31,01 %
- Foncier non bâti..... 35,24 %

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

### 2015-022 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.)

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2015, sur la création des AP/CP suivantes :

N° Programme	Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP					
			2015	2016	2017	2018	2019	2020
2015 01	Réhabilitation CTM	1 500 000	250 000	500 000	500 000	250 000		
2015 02	Accessibilité PMR	900 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
2015 03	Travaux éco énergies	900 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
2015 04	Travaux voiries enrobés	300 000	100 000	100 000	100 000			
2015 05	Équipement Vidéo Projecteur interactif GS	105 000	35 000	35 000	35 000			

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, au titre de l'année 2015, la création des autorisations de programme et des crédits de paiement proposés et adopte le présent rapport **par vingt neuf voix pour - quatre abstentions (GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

### 2015-023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2 312-1, L 2 312-2, L 2 312-3 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du Conseil Municipal du 23 février 2015 en application de la loi du 6 février 1992,

Le Budget Primitif 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de Fonctionnement : 18 592 644,00 euros.
- Section d'investissement : 5 512 769,71 euros.

Le rapporteur propose que le Budget Primitif soit voté par chapitre :

CHAP.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
002	Résultat reporté	427 478,00
013	Atténuation de charges	305 000,00
70	Produits sces du domaine/ventes diverses	1 126 300,00
73	Impôts et taxes	9 091 248,00
74	Dotations et participations	6 982 932,00
75	Autres produits de gestion courante	410 000,00
76	Produits financiers	3 686,00
77	Produits exceptionnels	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00

Les chapitres de la section de fonctionnement–Recettes sont adoptés à l'**UNANIMITE**.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 16 MARS 2015**

CHAP.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES
011	Charges à caractère général	4 125 571,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 672 083,24
65	Autres charges de gestion courante	776 989,76
66	Charges financières	200 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	585 000,00
022	Dépenses imprévues	75 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 150 000,00

Les chapitres de la section de fonctionnement–Dépenses sont adoptés **par vingt trois voix pour – neuf abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine) – une voix contre (MACHON Laurent).**

CHAP.	SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES
001	Résultat reporté	1 138 020,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	309 431,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 000,00
13	Subventions investissements reçues	1 445 873,00
27	Autres immobilisations financières	19 445,00
021	Virement de la section de fonctionnement.	1 150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	585 000,00
041	Opérations patrimoniales	75 000,00

Les chapitres de la section d'investissement–Recettes sont adoptés **à l'UNANIMITE.**

CHAP.	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000,00
20	Immobilisations incorporelles	406 471,25
204	Subventions Equipements versées	39 297,66
21	Immobilisations corporelles	2 131 900,58
23	Immobilisations en cours	935 794,39
020	Dépenses imprévues	199 305,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00
041	Opérations patrimoniales	75 000,00

Les chapitres de la section d'investissement–Dépenses sont adoptés **par vingt trois voix pour – neuf abstentions (SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine) – une voix contre (MACHON Laurent).**

CHAP.	SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS	DEPENSES
2015 01	Réhabilitation CTM (Centre Technique Municipal)	250 000,00
2015 02	Accessibilité PMR (Personne mobilité réduite)	150 000,00
2015 03	Travaux économie énergie	150 000,00
2015 04	Travaux voiries enrobés	100 000,00
2015 05	Equipement vidéo projecteur interactif Gpe Scolaire	35 000,00

Les chapitres de la section d'investissement Opérations–Dépenses sont adoptés **par vingt neuf voix pour - quatre abstentions (GIROLET Lyliane - SELEM Jean-Luc - PORCAR Nestor – SIMON Catherine).**

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2015 tel que présenté ci-dessus.

A 22 heures 45, Monsieur JURADO Alain et Madame CROSET-BAY Elyette sortent de la salle.

### **2015-024 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été prévu au Budget primitif 2015, Section de fonctionnement, article 657362 "subventions", une inscription budgétaire réservée aux demandes de subvention émanant des diverses associations ou établissements publics.

Le rapporteur propose de verser une subvention de 135 000 euros (Cent trente cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale dont le versement s'effectuera en deux fois.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE** le versement d'une subvention de 135 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2015.

A 22 heures 50, Monsieur JURADO Alain et Madame CROSET-BAY Elyette regagnent leur place dans la salle.

### **2015-025 - DESIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES DE SEMIDAO**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné Monsieur JURADO Alain pour représenter la commune de l'Isle d'Abeau aux assemblées d'actionnaires de SEMIDAO.

Le Conseil d'Administration de SEMIDAO du 19 novembre 2014, à la demande de certaines communes actionnaires, a donné un avis favorable sur la désignation d'un suppléant à leur représentant titulaire aux assemblées d'actionnaires de SEMIDAO, au même titre que la CAPI et le SMABB.

Par courrier du 12 décembre 2014, Monsieur le Directeur de SEMIDAO demande à la commune de lui transmettre la délibération désignant le suppléant de Monsieur JURADO.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application de l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal accepte, à l'UNANIMITE, de voter à main levée.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidats.

Madame LAFAY ALLANDRIEU Marylou et Monsieur SELEM Jean-Luc sont candidats.

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- LAFAY ALLANDRIEU Marylou..... vingt deux voix
- SELEM Jean-Luc..... cinq voix

Madame LAFAY ALLANDRIEU Marylou est désignée pour représenter la commune aux assemblées d'actionnaires de SEMIDAO en tant que suppléante.

### **2015-026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou le cas échéant les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent".

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau responsable du service de police municipale.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

### 2015-027 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE CONSTRUCTION D'ATELIERS COMMUNAUX ET DE REAMENAGEMENT DES EXTERIEURS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de l'Isle d'Abeau est dotée d'un centre technique municipal depuis 1996.

Sa configuration actuelle, incluant divers locaux préfabriqués en fin de vie, n'est plus compatible avec un fonctionnement dédié à l'entretien communal et au service de la population.

L'objectif pour la commune est d'améliorer les conditions de travail par l'aménagement des locaux et des espaces extérieurs afin de mieux répondre aux attentes des usagers en améliorant les délais d'interventions, la qualité des travaux, l'organisation des services, la transversalité, la mixité des services et de répondre aux critères d'éco-conditionnalité.

Pour ces raisons, il est proposé de réhabiliter le Centre Technique Municipal en procédant à la construction d'ateliers, en supprimant les éléments préfabriqués et en reconfigurant les aménagements extérieurs.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à lancer le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la préparation, de l'élaboration des différents dossiers nécessaires au projet et du suivi de la réalisation ;
- à lancer le marché pour l'exécution des travaux ;
- à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, que la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT ;
- à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels. (Région Rhône Alpes, etc..) ;
- à inscrire les dépenses au budget primitif de la commune pour les exercices 2015, 2016 et 2017 en section d'investissement au titre de la réalisation de cette opération.
- à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur **à l'UNANIMITE.**

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**

## **SEANCE DU 16 MARS 2015**

### 2015-028 - CONVENTION DE COORDINATION «GENDARMERIE NATIONALE ET POLICE MUNICIPALE »

Rapport du Maire  
Rapporteur : G.-A. DUFEU

Vu l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation de signature d'une convention de coordination, dès lors que l'effectif de la police municipale est supérieur à cinq agents,

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012, relatif aux conventions de coordination type,

Il convient de signer cette convention avec le représentant de l'état dans le département.

Contexte :

La ville a pour objectif de renforcer les moyens d'actions en matière de tranquillité publique et de lutte contre la délinquance, et ce en partenariat, complémentarité et proximité, avec la Gendarmerie Nationale.

Pour ce faire, il est prévu de signer une convention entre la Police Municipale et la Gendarmerie afin de définir les modalités de partenariat et de collaboration, dans le respect des compétences respectives fixées par la loi.

A ce jour, la collaboration « police municipale – gendarmerie » est régie par une ancienne convention signée le 27 septembre 2000.

Avec l'entrée en vigueur de la loi n°2012-2 du 2 septembre 2012, la ville se trouve dans l'obligation d'une nouvelle convention de coordination.

La convention de coordination fixe :

- les missions respectives de la police municipale et de la gendarmerie,
- le cadre et les modalités de collaborations entre les deux forces de police,
- les modalités d'information et de communications entre la police municipale et la brigade territoriale de gendarmerie nationale.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Elle fera l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des instances traitant des questions de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec tous les acteurs concernés.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'**UNANIMITE**.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

### 2015-029 - MODIFICATION DELIBERATION N° 2014-114 DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2014 « VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS –SAISON 2014-2015 »

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose qu'une erreur s'est produite lors de la rédaction de la délibération n° 2014-114 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ayant pour objet le versement aux associations de la compensation des chèques associatifs des adhérents lilots pour la saison 2014-2015.

Sur le tableau listant les associations bénéficiaires et le nombre des chèques délivrés, sur la ligne correspondant à l'association Trad O Pieds un nombre de 113 chèques était annoncé alors que seulement 13 chèques ont été émis pour cette association.

Après consultation de l'association Trad O Pieds et avec son accord, il a été décidé de différer le versement de la valeur des treize chèques associatifs dus à l'association après le vote de la modification de la délibération n° 2014-114.

Le rapporteur propose de modifier la délibération n° 2014-114 en inscrivant treize chèques associatifs pour l'Association Trad O Pieds, soit le versement d'un montant de 260 euros en compensation de chèques associatifs des adhérents lilots. Cette modification portera, le montant global de la compensation des chèques associatifs de la délibération n° 2014-114 à 80 180 euros.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'UNANIMITE**, d'approuver la modification de la délibération n° 2014-114 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 telle que proposée par le rapporteur, soit le versement d'un montant de 260 euros correspondant à treize chèques associatifs pour l'association Trad O Pieds.

### 2015-030 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2014-2015

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du volet « Chèque associatif » de l'accompagnement durable des associations, le Conseil Municipal octroie pour tous les habitants un chèque associatif d'une valeur de 20 euros qui vient en déduction du coût de l'adhésion pour les activités sportives, culturelles ou de loisir pratiquées au sein d'associations actives sur la commune de l'Isle d'Abeau.

Il convient donc de procéder au versement du montant des chèques associatifs aux associations concernées selon le tableau suivant :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 16 MARS 2015**

Nom de l'association	Nombre de chèques	Montant total en €
BADMINTON CLUB IDA	2	40
GYM D'ABEAU	1	20
LES AMIS DE LA PECHE	7	140
LES MAJORETTES	1	20
LILOT BAMBINS	1	20
TOTAL	12	240

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à **l'UNANIMITE**, le versement du montant de la compensation des chèques associatifs des adhérents lilots aux associations énoncées dans le tableau ci-dessus.

**2015-031 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DURABLE DES ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL – SAISON 2014-2015**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2014-113 en date du 01/12/2014, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de la charte ADAIL (Accompagnement Durable des Associations d'Intérêt Local) qui définit, entre autres, le cadre d'attribution des concours financiers aux associations sous trois formes :

- Subvention annuelle de fonctionnement,
- Subvention pour projet spécifique,
- Compensation des chèques associatifs des adhérents lilots.

Le rapporteur rappelle que la charte ADAIL stipule que seules les associations ayant fourni leur procès verbal d'Assemblée Générale (Bilan moral et bilan financier) et le nombre d'adhérents lilots, sont éligibles à l'aide financière.

Le rapporteur cite l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que « toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée » « A ce titre, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie de leurs budgets et de leurs comptes, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité de l'année en cours ». Chaque association se doit de respecter cette disposition légale, tout manquement aboutira au refus du versement de la subvention.

Dans le tableau présenté ci-dessous, figure la proposition des subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour la saison 2014-2015 :

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 16 MARS 2015**

Nom de l'association	Montant de la subvention en euro
A L'ISLE ON DANSE	3 500
ACCA	500
ACDO	200
APAODOM	500
AS SM IDA	8 000
ASPTT NORD ISERE	1 000
ATOUT CŒUR TANGO	200
AZIA	400
BADMINTON CLUB IDA	5 500
BAILEMOS	500
BASKET CLUB PORTE ISERE	10 000
CHOREA JAZZ	1 000
ESPRIT MODE'L	200
FEELINE	4 450
FLEUR DES ILES	200
FNACA	850
FOOTBALL CLUB VETERANS	400
FULL CONTACT	2 050
GARDONS LA FORME	1 000
IDA ARC CLUB	3 050
IDA BB	500
IDA FOOTBALL CLUB	13 500
IDA HANDBALL	5 000
IDA MONTAGNE ESCALADE	1 000
IDA VOLLEY	1 000
JUDO CLUB IDA	9 000
JUMELAGE ET CULTURE	1 000
KARATE CLUB	1 000
KENEILEZ	1 000
KITCHEN	2 000
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	500



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU**  
**SEANCE DU 16 MARS 2015**

LA COMPAGNIE ST GERMAIN	1 000
LA GYM D'ABEAU	4 500
LA VOIE DU BUDO	1 000
LE MILLE PATTES	200
LE RING	1 000
LES 3 ECHIQUIERS	200
LES AMIS DE LA PECHE	200
LES DARLINGS	900
LES FOURMIS DE L'ISLE	1 000
LES MAJORETTES	2 000
LES TAMBOURS DE L'ISLE	4 255
LILOT SKI	1 000
MILLE ET UNE DANSES	2 000
NAI KHANOM TOM	1 000
NOUVEAUX HORIZONS	200
OEMIDA	37 200
PEACE AND WOMEN	200
PETANQUE CLUB	500
PONGISTES LILOTS	3 850
RANDO IDA	800
SAUVETEURS SECOURISTES PORTE ISERE	1 100
TAEKWONDO CLUB IDA	3 400
TENNIS CLUB IDA	7 500
TOUT EN FITNESS	1 800
TRAD O PIEDS	500
VELO CLUB	1 000
TOTAL	157 305

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L2313-1-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à verser, pour la saison 2014-2015, la subvention de fonctionnement aux associations telle que proposée dans le tableau ci-avant ;
- à signer la convention avec l'O.E.M.I.D.A., pour la saison 2014-2015, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'**UNANIMITE** (trente et un votants). Mesdames TAYLOR Chantal et SIMON Catherine n'ont pas participé au vote.

### **2015-032 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Rapport du Maire,  
Rapporteur : A. JURADO

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et d'adoption sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5 du même code.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport du Président sont fixés par arrêté paru le 2 mai 2007 modifié et retranscrit aux Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des abonnés/usagers concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du Président, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

Il ressort de ce rapport les principaux points suivants :

#### **Eau potable :**

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 73%, en nette amélioration. Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement. S'agissant de la commune de l'Isle d'Abeau, le rendement du réseau s'élève pour 2013 à 81,8 % ;
- Le renouvellement de l'ensemble des branchements plomb répertoriés est en phase d'être achevé avec quelques branchements restant à fin 2013 mais pour lesquels les travaux sont déjà réalisés sur 2014 ;
- Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, avec d'ores et déjà la suppression de plusieurs points présentant des pesticides par la création d'interconnexion nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés. S'agissant de

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

la qualité de l'eau distribuée sur le territoire communal celle-ci est conforme aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés et présente une très bonne qualité bactériologique ;

- La connaissance du patrimoine progresse avec le déploiement d'outils de cartographie plus modernes sur le secteur Régie, dernier secteur pour lequel le réseau n'était pas intégralement répertorié. La CAPI devra maintenant travailler pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, etc.

### Assainissement :

- La station d'épuration de Meyrié a été mise hors service à la fin de l'exercice 2013, les effluents sont dorénavant transportés jusqu'à la station de Bourgoin-Jallieu ;

- L'ensemble des boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu est pris en charge par l'exploitant et composté sur plusieurs sites privés extérieurs à la CAPI ;

- Un schéma directeur est en cours d'établissement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération, devant déboucher sur un programme d'actions pour les dix années à venir.

### Tarifs :

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,71 € TTC/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2014, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 3,2% par rapport à janvier 2013.

Cette hausse de 0,12 €/m<sup>3</sup> s'explique d'une part par la hausse de la part communautaire assainissement collectif (+ 0,044€/m<sup>3</sup>) qui permet de financer les travaux d'extension des deux principales stations d'épuration et d'autre part par un changement de la fiscalité sur le service de l'assainissement avec un taux de TVA passé de 7% en 2013 à 10% au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (+ 0,064€/m<sup>3</sup>).

Ce rapport a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CAPI le 2 décembre 2014 conformément à l'article L14.13-1 du CGCT, et cette dernière a donné un avis favorable.

Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales au siège de la CAPI.

Ce document a également été transmis à l'ensemble des mairies afin de permettre aux maires de la présenter à leurs conseils municipaux avant la fin de l'année 2014 conformément à l'article D2224-3 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D.2224-5 ainsi que ses annexes V et VI ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU** **SEANCE DU 16 MARS 2015**

Vu le rapport annuel du Président de la CAPI sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la CAPI pour l'exercice 2013 ;

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2013.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, le rapport annuel du Président de la CAPI sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de la CAPI pour l'exercice 2013.

A vingt trois heures trente six, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,

Joël GRISOLLET

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU" at the top and "36110 (Isère)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Joël Grisolle".